

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/01/15**Objet : 15 - Virement de crédits - Budget principal**

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document budgétaire budget Primitif 2024 donnant délégation de pouvoir au Maire :

1° pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

pour la section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de $26\,985\,130 * 7,5 \% = 2\,023\,884 \text{ €}$

Le solde de l'enveloppe de fongibilité pour dépenses imprévues en section de fonctionnement avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	2 023 884

Décide

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants

Section	Imputation	Fonction	Chapitre	Montant
Fonctionnement	6542	01	65	- 17 558
Fonctionnement	6817	01	68	17 558

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250124-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025
Publication : 24/01/2025

Décision du Maire n°2025/01/15 du 21 janvier 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues en section de fonctionnement après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	2 006 326

Fait à Vire Normandie, le 21 janvier 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250124-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025
Publication : 24/01/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/01//15 du 21 janvier 2025